



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1<sup>er</sup> Bureau  
PR/DRLP/2010/N°2

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
de l'arrêté n° 737 du 13 décembre 2006 portant création du CLIC sur les risques technologiques  
des établissements DRT/GRANEL de CASTETS, LESPERON et VIELLE-SAINT-GIRONS

Le Préfet des Landes,

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 portant création du Comité Local d'information et de Concertation sur les risques technologiques des établissements DRT/GRANEL de CASTETS, LESPERON et VIELLE-ST-GIRONS,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- collège « collectivités locales » :

Le Maire de Castets ou son représentant, M. CAMPAGNE (au lieu de M. BOLOTE)

- collège « riverains » :

- M. Marc DERYCKE, 821 route d'Herm 40260 CASTETS (au lieu de M. LAFITTE, 425 route André Dupuy 40260 CASTETS)

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **6 JAN. 2010**

le Préfet

**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**Eric de WISPELAERE**